

Le **D**irecteur général

Paris, le - 6 JAN. 2020

POUVOIR DE REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX EN GUYANE, MARTINIQUE ET GUADELOUPE

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Je soussigné, Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts, agissant ès qualités et en vertu des articles D 222-12 et D 222-13 du code forestier, donne pouvoir à Madame Charlène Confiant, Juriste conseil auprès des Directions territoriales de Guadeloupe, Guyane et Martinique, à l'effet de représenter l'Etablissement devant les tribunaux administratifs, les tribunaux judiciaires, les tribunaux de commerce et toutes juridictions devant lesquelles l'Office National des Forêts peut se constituer sans ministère d'avocat.

En foi de quoi, je lui remets le présent pouvoir pour valoir ce que de droit.

Bertrand Munch

